

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20240527-D2024_43-DE

D/2024-95
S²LO
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de convocation : le 21 mai 2024 Date d'affichage : le 28 mai 2024		

Seance du vingt-sept mai
deux mille vingt quatre
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.43

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 27 mai 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 mai 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Madame BELLINI

OBJET
CRÉATION DE POSTE
ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général de la fonction Publique,

Vu les titres Ier et II du Livre Ier du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L313-1 et L313-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs Territorial Principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'animateur territorial principal de de 2^{ème} classe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide :

⇒ **ARTICLE 01 :**

D'autoriser le Maire à créer :

- Un poste d'Animateur Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
FILIERE ANIMATION			
Animateur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	0	+ 1	1

⇒ **ARTICLE 02**

D'imputer la dépense correspondante au Budget de 2024.

⇒ **ARTICLE 03**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles,
- ⇒ Remise aux archives communales.

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.